



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-293
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de Progrès
Territorial des affluents de la Truyère
Approbation du plan de financement 2024**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021, approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Précisant que Saint-Flour Communauté porte, en maîtrise d'ouvrage, l'animation du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

Rappelant que la programmation 2024 du Contrat de Progrès Territorial des Affluents de la Truyère prévoit des travaux de restauration sur les cours d'eau de l'Oeuillet et de l'Ander ;

Considérant les travaux nécessaires pour la préservation des milieux aquatiques des affluents de la Truyère ;

Considérant qu'il convient d'adapter le plan de financement comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (TTC)		RECETTES PRÉVISIONNELLES (TTC)	
Aménagements pour lutter contre la divagation des animaux (Ander, Oeuillet)	64 861,20 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (80%)	51 888,96 €
		Fédération de pêche (20%)	12 972,24 €
Imprévus	5 188,90 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (10%)	5 188,90 €
Restauration des milieux aquatiques et ripisylve (Ander, Oeuillet)	32 624,28 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	16 312,14 €
		Département du Cantal (20%)	6 524,86 €
		Fédération de pêche du Cantal (30 %)	9 787,28 €
Imprévus	815,61 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (5%)	815,61 €
Protection de berges (Ander, Oeuillet)	1 908,72 €	Fédération de pêche du Cantal (100%)	1 908,72 €
TOTAL TTC	105 398,71 €	TOTAL TTC	105 398,71 €

Considérant que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel 2024 tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter les subventions publiques auprès des financeurs ;

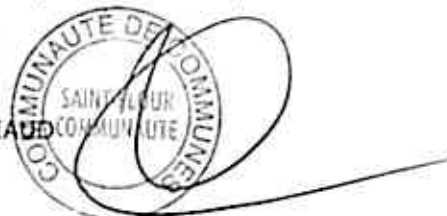
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 31 mai 2024,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 11 JUIN 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **11 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240531-DEC2024-293-AU
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024